



Augmentation niveau convention collective

Par **danex**, le **11/04/2012 à 14:29**

Bonjour, rn
le contexte: rn
je bénéficie d'un changement de niveau dans ma convention collective suite à une promotion. Celui-ci implique un avenant à mon contrat de travail et une augmentation. L'augmentation qui m'est proposée est inférieure à celle figurant dans la convention collective. En effet, celle-ci prévoit que le passage au niveau supérieur implique une augmentation du salaire minimum de 5.000 euros brut annuel. Actuellement, mon salaire est supérieur au niveau minimum. rn
la question: rn
l'augmentation qui m'a été proposée est inférieure à l'augmentation minimum prévue dans la convention collective. Puis-je demandé que la convention collective s'applique et que l'augmentation soit celle prévue dans la convention qu'en bien même mon salaire est supérieur au salaire mini de la convention. rn
Merci pour vos réponses

Par **pat76**, le **11/04/2012 à 14:37**

Bonjour rn
Votre salaire doit correspondre à votre niveau et au coefficient indiqué par la grille salariale de votre convention collective. rn
Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de mettre votre salaire en conformité avec celui précisé dans le grille des salaires de la convention collective, concernant votre niveau et votre coefficient. rn
Vous précisez que vous ne voudriez pas être dans l'obligation d'engager une procédure devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits. rn
Vous garderez une copie de votre lettre.